

## NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distrogenerale S/6086 7 décembre 1964 ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE EN DATE DU 3 DECEMBRE 1964 ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE DU CONGO (BRAZZAVILLE)

J'ai l'honneur de porter à votre haute connaissance que ma délégation est accréditée par le Couvernement congolais pour prendre la parole devant le Conseil de sécurité convoqué pour examiner la situation dans la République démocratique du Congo. En conséquence, conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, je vous serais reconnaissant de bien vouloir l'inviter à siéger à la table du Conseil et à participer aux débats, sans droit de vote, au moment que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, etc.

L'Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,

Représentant permanent de la République du Congo (Brazzaville), (Signé) Jonas MOUANZA

